

PROJET DE LOI

rejeté

le 2 juillet 1991

N° 155  
**S É N A T**

---

TROISIÈME SESSION EXTRAORDINAIRE DE 1990 -1991

---

---

**PROJET DE LOI**

REJETÉ PAR LE SÉNAT EN NOUVELLE LECTURE

*portant diverses dispositions d'ordre économique et financier.*

*Le Sénat a adopté en nouvelle lecture la motion, opposant la question préalable à la délibération du projet de loi, considéré comme adopté par l'Assemblée nationale, aux termes du troisième alinéa de l'article 49 de la Constitution, en nouvelle lecture, dont la teneur suit :*

---

Voir les numéros :

Assemblée nationale (9<sup>e</sup> législ.) : 1<sup>re</sup> lecture : 2067 rect., 2084 et T.A. 493.  
Commission mixte paritaire : 2158.  
Nouvelle lecture : 2157, 2174 et T.A. 519.

Sénat : 1<sup>re</sup> lecture : 394, 410 et T.A. 137 (1990-1991).  
Commission mixte paritaire : 426 (1990-1991).  
Nouvelle lecture : 436 et 440 (1990-1991).

En application de l'article 44, alinéa 3, du Règlement, le Sénat décide qu'il n'y a pas lieu de poursuivre la délibération sur le projet de loi n° 436 (1990-1991) portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, considéré comme adopté par l'Assemblée nationale en nouvelle lecture, aux termes de l'article 49, alinéa 3, de la Constitution.

*En conséquence, conformément à l'article 44, alinéa 3, du Règlement, le projet de loi a été rejeté par le Sénat.*

*Délibéré, en séance publique, à Paris, le 2 juillet 1991.*

*Le Président,*

*Signé : ALAIN POHER.*